

2 21 Millions d'euros en global

Albi, le 17 mars 2023

Note de synthèse – Commission DETR

27 mars 2023

- PJ :** - Tableau présentant la programmation DSIL 2022 ;
- Tableau présentant la programmation DSID 2022 ;
- Tableau des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2023 ;
- Liste des dossiers DETR dont la subvention devrait être supérieure à 100 000 €.

I/ CARACTERISTIQUES DE LA PROGRAMMATION DETR 2023

A) Exposé de la situation :

La dotation 2023 s'élève à 9 799 091 €, soit 330 992 € de moins qu'en 2022 (-3,27%) .

Cette légère diminution de l'enveloppe peut s'analyser en deux temps :

- du fait de l'augmentation du potentiel fiscal des EPCI du département (11 EPCI sur 12 éligibles voient leur PF augmenter), l'enveloppe calculée passe de 10 455 985€ à 10 255 593€ (-200 392€, soit -1,92%) ;

- l'enveloppe déléguée est en baisse, à cause d'une augmentation de la réserve de précaution nationale (4,45% cette année contre 3,12% en 2022). Le montant gelé (456 502 €) fait passer l'enveloppe 2023 de 10 255 593€ à 9 799 091 €. Cette mise en réserve imposée est appliquée de manière homothétique à l'ensemble des enveloppes départementales.

346 dossiers ont été reçus pour l'ensemble du département, répartis comme suit : 174 pour l'arrondissement nord et 172 pour l'arrondissement sud. L'instruction des dossiers est en cours.

En 2022, 363 dossiers avaient été reçus et instruits : 173 pour l'arrondissement nord, 169 pour l'arrondissement sud, les 21 restants étant inéligibles.

Conformément au 11^e alinéa de l'article L.2334-37 du CGCT, les membres de la commission ainsi que tous les parlementaires seront informés des opérations programmées par M. le préfet au titre de la DETR. Par ailleurs, la programmation sera publiée sur le site internet de la préfecture.

B/ Priorités d'affectation gouvernementales propres à la DETR :

Une instruction de la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité datée du 8 février 2023 précise les priorités gouvernementales en matière d'attribution des dotations d'investissement. Cette instruction a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les priorités d'affectation de la DETR sont les suivantes :

- réseau France services et revitalisation des villes petites et moyennes ;
- soutien aux projets portés par les communes nouvelles ;
- rénovation thermique et transition écologique ;
- accessibilité de tous les ERP ;
- implantation de la gendarmerie en milieu rural ;
- dédoublement des classes situées en REP et REP+ .

C/ Priorités d'affectation communes à la DETR et à la DSIL :

Seront prioritaires :

- les projets qui renforcent la résilience des territoires face au changement climatique et contribuent à atteindre les engagements internationaux de la France.
La loi de finances pour 2023 prévoit que les taux de subvention pourront être modulés en fonction de la qualité environnementale des projets ;
- les opérations qui contribuent à la mise en œuvre des projets de territoire et s'inscrivent en soutien des politiques et programmes d'appui ministériels ou interministériels ;
- la rénovation et la mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel ;
- la construction et la rénovation d'équipements sportifs en prévision de la tenue des jeux olympiques et paralympiques 2024, en complément des financements de l'ANS ;
- les projets s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- les travaux d'aménagements urbains et de sécurisation des ouvrages d'art (la DETR subventionnant uniquement les études), en particulier les plus petits d'entre eux ;
- les investissements portés par les collectivités identifiés comme nécessaires dans les pactes capacitaires relatifs aux moyens des services d'incendie et de secours.

II/ EXAMEN POUR AVIS DES DOSSIERS DETR DONT LE MONTANT DE SUBVENTION EST SUPERIEUR A 100 000 EUROS

En vertu de l'article L.2334-37 du Code général des collectivités territoriales, la commission est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €. Cet avis est consultatif, la décision de subventionner ou non une opération relevant de la compétence du corps préfectoral.

31 dossiers ont été reçus (tableau ci-joint) pour lesquels le montant total de la subvention proposée pourrait être supérieur à 100 000 €.

Pour rappel, les opérations très onéreuses qui ont été « tranchées » sur plusieurs exercices ne sont présentées qu'une seule fois à la commission, quand bien même les tranches suivantes de subvention seraient d'un montant supérieur à 100 000 euros.

III/ POINT SUR LA PROGRAMMATION DSIL 2022

Un bilan de la programmation 2022 avait été présenté lors de la commission du 5 décembre dernier. En fin d'année, une subvention a pu être attribuée à la CCI du Tarn pour l'implantation d'un campus de formation par alternance à Albi, pour un montant de 543 270 €.

Finalement, la DSIL est intervenue sur 32 opérations en 2022 pour un montant total de 4 803 734 €. Pour rappel, la hausse de 53 % de la dotation en 2022 visait à aider au démarrage des CRTE.

Un tableau récapitulatif des 32 projets subventionnés en 2022 est annexé au présent document.

IV/ INFORMATIONS SUR LES CAMPAGNES 2023 DSIL ET FONDS VERT

A/ DSIL :

Dans la loi de finances pour 2023, le Gouvernement s'est engagé à étendre le budget vert aux dotations de soutien à l'investissement local, en commençant par une année d'expérimentation sur la seule DSIL. A compter de 2023, au moins 25 % des crédits de paiement versés devront être fléchés vers des projets favorables à l'environnement.

Cette expérimentation a vocation à être étendue, à terme, aux autres dotations de soutien à l'investissement local.

La loi fixe 6 familles d'opérations prioritaires (ces thématiques n'ont pas varié depuis 2018). Voici, pour rappel, les catégories :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dont l'accueil de migrants) .

Dans le respect de ces thématiques et des priorités d'affectation précitées, les opérations financées au titre de la DSIL doivent s'inscrire dans les démarches contractuelles de l'Etat et notamment les CRTE.

L'enveloppe DSIL 2023 retrouve son niveau de 2021 et s'élève à 2 618 000 €.

A ce jour, 29 demandes ont été déposées se décomposant comme suit :

- 19 requalifications de centre-bourgs ou rues et créations de liaisons douces ;
- 1 construction de gymnase ;
- 1 requalification de friche ;
- 5 rénovations énergétiques ;
- 1 mise en accessibilité ;
- 2 restaurations de groupes scolaires.

B/ Fonds vert :

Ce nouveau fonds a été présenté à la commission réunie le 5 décembre 2022. L'enveloppe Fonds vert, qui s'élève à 6 560 000 € pour 2023, vient s'ajouter aux aides existantes de soutien à l'investissement local.

Il est rappelé que le Fonds vert est un dispositif pérenne.

Les dossiers matures et prêts à commencer sont à déposer au fil de l'eau sur l'outil interministériel « démarches simplifiées ». Les collectivités doivent préciser pour chaque dossier la date de fin d'opération envisagée.

Au total, à ce jour, 25 dossiers ont été déposés dont :

- 15 au titre de la rénovation énergétique,
- 5 au titre de la modernisation de l'éclairage public,
- 4 au titre de la renaturation des villes et villages,
- 1 au titre de la préservation et restauration des ressources naturelles.

V/ PROGRAMMATION DSID 2022 ET 2023

La loi de finances pour 2023 introduit l'obligation de présenter la programmation DSID en commission DETR.

En 2022, une seule opération portée par le Conseil départemental s'est vue attribuer une aide au titre de la DSID. Il s'agit de la création de la Maison de l'autonomie dont la dépense éligible s'élevait à 4 113 085 € et qui a été subventionnée à hauteur de 40 %, soit une subvention de 1 645 234 €.

En matière de DSID, les priorités gouvernementales portent sur la prévention et la protection de l'enfance ainsi que sur l'amélioration de l'accès aux services publics, particulièrement en matière scolaire.

Par ailleurs, le soutien au déploiement de la couverture très haut débit du territoire reste d'actualité.

Une attention particulière est portée aux opérations de soutien de la ruralité et des petites villes dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage et pour lesquelles il est signataire d'une politique contractuelle (et notamment d'un accord de relance).

VI/ QUESTIONS DIVERSES